

# EN CHEMIN VERS

Fédération Francophone  
des Praticiens de Sylvothérapie et Shinrin-Yoku

---

## CHARTRE ÉTHIQUE

### **Préambule**

La Fédération est libre de toute appartenance politique, partisane, sectaire ou religieuse et ne soutient aucun regroupement apparenté.

### **Article 1**

La Fédération assure un encadrement de qualité pour les sorties de sylvothérapie ou/et Shinrin Yoku assurées par des guides et accompagnateurs formés ou/et reconnus pour leurs compétences à travers un référentiel identifié qui a été signé par ses membres.

### **Article 2**

La Fédération favorise un cadre et une attitude de respect, de bienveillance, de confiance, de confidentialité et de non-jugement pour toutes les pratiques de de sylvothérapieou/ et Shinrin Yoku.

### **Article 3**

La Fédération a une transparence envers la pratique auprès de ses membres. Les membres font preuve de sincérité et humilité envers les participants lors des marches de sylvothérapie ou/et Shinrin Yoku.

### **Article 4**

La Fédération prévoit et permettent aux membres d'échanger entre eux sur la pratique afin de coopérer, d'enrichir et d'unifier le groupe de membres.

### **Article 5**

La Fédération favorise la promotion de cette pratique professionnelle dans les pays francophones pour la faire (re)connaître.

### **Article 6**

La Fédération sensibilise et s'engage en faveur de la protection de la forêt, de la nature et de la biodiversité des écosystèmes.

### **Article 7**

La Fédération reconnaît le droit d'avoir accès pour tous à des espaces riches en biodiversité dans le respect des autres espèces. Ainsi, cette pratique encourage à prendre soin des humains d'une manière qui ne nuise pas à aux autres espèces, de même que l'on prenne soin des autres espèces d'une manière qui ne nuise pas aux Humains.



# EN CHEMIN VERS

Fédération Francophone  
des Praticiens de Sylvothérapie et Shinrin-Yoku

---

## CODE DE DÉONTOLOGIE

### Tout membre de la Fédération

- S'abstient de toute concurrence déloyale ainsi que de toute mise en cause d'autres membres. Cela implique de ne pas critiquer un membre de la Fédération et de respecter toute relation engagée antérieurement par le participant avec un autre membre de la Fédération, dans l'intérêt de la personne et par respect vis-à-vis de ses collègues.
- N'utilise pas de méthode ou de propos violents envers des participants ou des collègues, y compris sur Internet.
- Ne peut en aucun cas commettre d'acte de discrimination ni d'acte violent (moral, physique ou sexuel) avec un participant.
- Ne fait pas l'objet d'une procédure judiciaire sinon il doit en informer la Fédération immédiatement.
- S'engage à avoir une assurance répondant à la réglementation ou assurance adaptée à la pratique en affichant qu'il est membre de la Fédération lors de la publication de ses marches. Affiche clairement ses tarifs auprès de ses clients en amont de ses pratiques. Respecte les participants pendant la pratique et leurs vies privées. Il s'engage à respecter le secret professionnel sur l'ensemble des informations recueillies dans l'exercice de son activité pour adapter éventuellement sa pratique (information médicale).
- Respecte et se tient à l'écoute des lieux et des écosystèmes rencontrés avec vigilance et gratitude.
- Se tient au courant de l'évolution de la pratique. Sachant que la formation initiale ne saurait tenir lieu de compétence acquise pour la vie, il doit participer aux événements de la Fédération au moins tous les deux ans (séminaire ou/et formations complémentaires) en vue d'échanger avec les autres membres et d'actualiser ou approfondir ses connaissances professionnelles. Et en parallèle, il lui appartient de faire régulièrement un travail personnel sur soi (introspection de ses croyances, limites, évolution, ...).